



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

**Convoqués** : Bernard DE MEYER, Maud HAMIEAU, Delphine COLPIN, Michel ARNOULD, Micheline PREVOST, Bernard BRIFFAUT, Michel QUILLET, Odile LAURENT, Joseph ALEO, Dominique TAISNE, Frédéric TAISNE, Béatrice BOURSIEZ, Julien TISON, Alison GOURDIN, Eric BUSIERE

**Absents** : Mme Laurent Odile( Pouvoir à Mr Aléo Joseph)

**Secrétaire de séance** : Mme Taisne Dominique

Approbation du compte rendu précédent : Du 21 Mars 2026 (15 voix pour)

### **D.1.2026.04.08 Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire (15 voix pour)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à 2 500 € par droit unitaire , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 200 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code d'un montant inférieur à 100 000 euros;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé à 50 000 €;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'état, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L.240-1 (sociétés dont l'état détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigable de France », etc), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locales de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 2 000 € par association par an;

25° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 100 000 Euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

- De prendre également acte que, conformément à l'article L2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

- De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ; par Mr Aléo Joseph ;

- De prendre acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

### **D.2.2026.04.08 Nomination des membres des diverses commissions (15 voix pour)**

*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).*

*Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.*

*Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).*

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes.

- 1 – La commission des Finances et appels d'offres
- 2 – La commission Affaires sociales
- 3 – La commission Urbanisme et travaux
- 4 – La commission Fêtes, Cérémonies et Culture
- 5 – La commission communication

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres et 1 adjoint, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **1 – La commission des Finances et appels d’offres**

- Mr Aléo Joseph (Adjoint)
- Mme Taisne Dominique
- Mr Taisne Frédéric
- Mme Hamieau Maud
- Mr Arnould Michel
- Mr Quillet Michel
- Mr Tison Julien

- **2 – La commission Affaires sociales**

- Mme Hamieau Maud (Adjointe)
- Mme Taisne Dominique
- Mr Briffaut Bernard
- Mme Gourdin Alison
- Mme Boursiez Béatrice
- Mme Colpin Delphine
- Mme Prevost Micheline

- **3 – La commission Urbanisme et travaux**

- Mr Arnould Michel (Adjoint)
- Mr Taisne Frédéric
- Mme Gourdin Alison
- Mr Tison Julien
- Mme Boursiez Béatrice
- Mr Aléo Joseph
- Mme Delphine Colpin
- Mr Busiere Eric

- **4 – La commission Fêtes, Cérémonies et Culture**

- Mme Boursiez Béatrice (Adjointe)
- Mme Prévost Micheline
- Mr Briffaut Bernard
- Mr Quillet Michel
- Mme Gourdin Alison
- Mr Aléo Joseph
- Mme Laurent Odile
- Mr Busiere Eric

- **5 – La commission communication**

- Mme Hamieau Maud (Adjointe)
- Mme Boursiez Béatrice
- Mme Colpin Delphine
- Mme Taisne Dominique
- Mr Busiere Eric
- Mme Prevost Micheline

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par les services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

La liste des propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

**Le conseil décide de composer, à l'unanimité, la commission de la façon suivante :**

**Président :** Mr DE MEYER Bernard

**Délégués titulaires :**

- Mme Taisne Dominique
- Mr Arnould Michel
- Mr Aléo Joseph
- Mr Boursiez Denis
- Mr Dupriez Patrick
- Mr Hennion Eric
- Mr Harbonnier Jean-Claude
- Mr Delobel Antoine
- Mr Caron Gaétan
- Mr Her Stéphane
- Mr Cossiaux Michel
- Mr Busiere Eric

**Délégués Suppléants :**

- Mr Marousé Gilles
- Mr Laurent Bruno
- Mr Payen Gilles
- Mr Duval Jean-Christophe
- Mr Boursiez Pierre Marie
- Mme Bailleux Pascale
- Mr Louvion Patrice
- Mme Becqueriaux Jocelyne
- Mr Lemaire Joel
- Mme Soualle Françoise
- Mme Puech Martine
- Mr Vanherzele Lionel

#### **D.4.2026.04.08 Nomination des membres du Comité des Ages (15 voix pour)**

Le Conseil Municipal,  
Vu les statuts du Comité des Ages,  
Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Monchaux sur Ecaillon au sein du comité,  
Considérant que suite à la date d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 ont été élus :

Délégués titulaires : Mme Gourdin Alison , Mme Hamieau Maud

Délégués Suppléants : Mme Prevost Micheline, Mme Colpin Delphine

#### **D.5.2026.04.08 Nomination des membres du SIDEGAV (15 voix pour)**

Le Conseil Municipal,  
Vu les statuts du SIDEGAV,  
Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Monchaux sur Ecaillon au sein de celui-ci,  
Considérant que suite à la date d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 ont été élus :

1<sup>er</sup> Délégué Titulaire : Mr Arnould Michel

2<sup>e</sup> Déléguée Titulaire : Mr De Meyer Bernard

Délégué Suppléant : Mr Aléo Joseph

#### **D.6.2026.04.08 Nomination membres SIDEN-SIAN pour compétence « Défense extérieure contre l'incendie » (15 voix pour)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212.16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité Siden-Sian,

Considérant que le renouvellement du Comité SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

**Après avoir procédé aux opérations de vote**

#### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- **Nombre d'inscrits : 15**
  - **Nombre de votants : 15**
  - **Nombre de bulletins nuls : 0**
  - **Nombre de suffrages exprimés : 15**
- A obtenu :**  
**Mr Tison Julien 15 Voix**

**Est Elu :**

- Mr Tison Julien**
- Né le : 25/08/1994**
- Adresse : 6 Rue de Sommaing 59224 Monchaux sur Ecaillon**
- Mail : julien.tison25@orange.fr**
- Téléphone : 07.88.10.65.92**
- Membre du Conseil Municipal de la Mairie de Monchaux sur Ecaillon**

**Comme Grand Electeur appelé à signer au collège Départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

**D.7.2026.04.08 Désignation des délégués au CNAS (15 voix pour)**

Le Conseil Municipal,  
Vu les statuts du CNAS,  
Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué élu et 1 délégué agent, afin de représenter la commune de Monchaux sur Ecaillon au sein de celui-ci,  
Considérant que suite à la date d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 ont été élus :

Délégué élu : Mme Boursiez Béatrice  
Délégué Agent : Mme Fayola Olivia

#### **D.8.2026.04.08 Déclassement parcelle devant le 16 Rue des Coquelicots (15 voix pour)**

Monsieur le Maire expose que Mme Duarte Evelyne habitant au 16 Rue des Coquelicots souhaite acquérir une partie de l'espace public au droit de son habitation.

Le projet de bornage fait apparaître la parcelle.

Pour mémoire, les biens appartenant au domaine public sont imprescriptibles et inaliénables. Par conséquent, le conseil municipal doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal issue de l'emprise de la voirie communale rue des Coquelicots. En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu la demande présentée par Mme Duarte Evelyne.

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de la voirie, Rue des Coquelicots

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie de la Rue des Coquelicots ne portent pas atteinte au déplacement des usagers (piétons et automobilistes),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE :**

- CONSTATE la désaffectation totale d'une partie de la Rue des Coquelicots appartenant au domaine public communal.
- .APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public.
- DIT QUE les frais afférant au bornage de la parcelle seront pris en charge à 100% par Mme Duarte Evelyne. Ainsi que les frais de notaire qui seront pris en charge à 100% par Mme Duarte Evelyne.
- Approuve la totalité du déclassement des 42 m<sup>2</sup> mais avec vente de la pointe avec au préalable l'estimation des domaines.

#### **D.9.2026.04.08 Projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix (15 voix pour)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 20 décembre 2022, le Préfet du nord sollicité par la Région Hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Ecologique de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome au titre des sites (loi de 1930)

L'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les sites les secteurs pavés de la course Paris-Roubaix. Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Cela constituerait ainsi d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Après la réalisation de plusieurs comités de pilotage, il ressort que sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le Préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Monchaux-sur-Ecaillon est concernée par le secteur pavé de Maing à Monchaux sur Ecaillon ( secteur pavé P18).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le classement du secteur concerné en servitude d'utilité publique.

Après délibération, le Conseil Municipal donne à l'unanimité, un avis favorable à la création d'une servitude publique pour le secteur pavé concerné.

**D.10.2026.04.08 Demande subvention Vidéoprotection au Département (14 voix pour, 1 voix contre)**

Monsieur le Maire informe qu'une subvention pourrait être accordée par le Département (ADVB) pour l'installation de la Vidéoprotection

Le montant estimatif des travaux s'élève à 56 952.12€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :**

- A solliciter la demande de subvention auprès de l'ADVB
- A signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- A signer la nouvelle convention.
- A inscrire ces travaux au budget 2026

**Réunion de conseil terminée**

Le Maire,  
Bernard DE MEYER

